



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**DECISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
A Madame Audrey BELLUNE  
Directrice de l'Unité de Gestion Hébergement PANTIN  
(Résidences Argonne, Delphine Seyrig, Indochine, Luneville, Mouzaïa 1, Mouzaïa 2,  
Ourcq, Pantin, Thionville et Rosa Parks)**

*Centre Régional des œuvres Universitaires et Scolaires de Paris*

**Le Directeur général du Crous de Paris,**

- VU le Code de l'Education, et notamment ses article L822-1 et suivants,
- VU La loi du 16 avril 1955 portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,
- VU le Code général de la Fonction publique
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à Gestion budgétaire et comptable publique modifié
- VU le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU L'arrêté ministériel n° MEN000112210329 du 15 novembre 2024 portant renouvellement dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Paris de Monsieur Thierry BEGUE
- VU l'arrêté du 28 juin 2011 nommant Madame Audrey BELLUNE en qualité d'Adjoint Administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur au Crous de Paris

Compte-tenu que sont soumises à la signature du Directeur général du Crous de Paris les conventions et contrats de portée générale ainsi que toutes les correspondances suivantes :

- Correspondances avec Mesdames et Messieurs les Ministres, Monsieur le Préfet, Monsieur le Recteur, Madame la Rectrice déléguée, Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements d'Enseignement Supérieur et de leur regroupement, Mesdames et Messieurs les Elus ;
- Correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique.

**Décide :**

**Article 1 :** Le Directeur Général du Crous de Paris, Thierry BÉGUÉ, donne délégation de signature à Madame Audrey BELLUNE, Directrice de l'Unité de Gestion Hébergement PANTIN, à l'effet de signer les actes suivants relevant de son domaine de compétence et du périmètre financier confié (centres financiers : AGO/GPA/INO/LUN/MOZ/OUR/ROS/SEY/THI) :

- L'ensemble des actes relatifs à l'engagement de la dépense dans la limite de 800 € hors taxe par opération pour les dépenses concernant les centres financiers susmentionnés, dont les visas des demandes de paiement et des états liquidatifs (frais de missions, gratifications...) ;
- La constatation et la certification du service fait (y compris relevé d'heures de vacation) ;

- Les ordres de mission des personnels exerçant sous son autorité, à l'exception de ceux pour lesquels elle est elle-même missionnée ;
- En recettes, les actes relatifs à la constatation des droits, à l'émission des factures liées à l'activité de l'unité de gestion ainsi qu'à la relance des créances non soldées, en conformité avec la politique de recouvrement du Crous de Paris ;
- Le dépôt des plaintes, dans le cadre du fonctionnement de l'unité de gestion, pour le compte du directeur général du Crous de Paris ;
- L'ensemble des courriers et attestations à caractère reconnaissant et sans impact financier permettant d'assurer la gestion courante de son unité de gestion à l'exclusion des certificats de travail.

**Article 2 :** La présente délégation ne peut être subdéléguée.

**Article 3 :** La présente délégation prend effet à compter de sa signature par l'autorité délégante et la délégataire. Elle met fin aux délégations de signature précédemment accordées. Elle prendra fin au terme des fonctions d'un des deux ou au plus tard au 31 août 2026.

**Article 4 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Fait à Paris en 2 exemplaires originaux, le 27/02/2026**

**Le directeur général  
du Crous de Paris,**

**Thierry BÉGUE**

